

MAINTENANT OU JAMAIS !

Juin 1999

Accès aux soins palliatifs

Avril 2005

Interdiction de
l'obstination déraisonnable

Avril 1980

Création de l'ADMD

Mars 2002

Droits des patients

Mai 2026

Accès universel aux soins palliatifs

Février 2016

Sédation profonde et continue
jusqu'au décès

**AIDE ACTIVE À MOURIR
JUILLET 2026 ?**

Pourquoi l'ADMD évoque-t-elle une mascarade au Sénat ?



Une nouvelle fois, ce printemps, le Sénat, dans sa composante la plus conservatrice, a manqué à son obligation – au moins morale – de placer l'intérêt des Français au cœur de son travail. Les combinaisons politiques (pour ne pas écrire politiciennes), les postures préalables à l'élection présidentielle du printemps 2027, ont eu raison des valeurs d'humanisme et de laïcité que nous sommes tous collectivement en droit d'attendre des 348 sénateurs qui siègent prétendument au nom de la sagesse (du mot latin *senatus* qui signifie conseil des anciens).

En deuxième lecture, le 29 avril, les membres de la commission des affaires sociales du Sénat ont largement transformé le dispositif d'aide à mourir voté par les députés pour en faire le simple prolongement de la loi de 2016 dite Claeys-Leonetti – dont on connaît la cruauté et l'inefficacité – en créant, dans les toutes dernières heures de la vie, un droit non opposable à une assistance à mourir, supervisé par un officier de police judiciaire, dans le cadre d'un acte non remboursé par la sécurité sociale.

Il fallait avoir un esprit bien pervers pour imposer aux malades en fin de vie la présence d'un policier ou d'un gendarme dans ce temps si particulier qui appelle apaisement et intimité, et pour imposer aux soignants la présence d'une personne dont le rôle est de constater les infractions ainsi que de rassembler des preuves dans le cadre d'affaires pénales ; sans compter l'obligation faite à des personnes étrangères aux parcours de soins en général, le dernier acte d'une fin de vie. Quand l'absurdité le dispute à l'inhumanité...

Les 11 et 12 mai, en séance publique – et alors que la majorité sénatoriale se plaignait de ne pas avoir, dans les cinq jours initialement prévus pour les discussions, le temps de traiter un sujet si important – le ridicule et l'antiparlementarisme se sont joints dans un moment de décrédibilisation maximale de ce que l'on appelle de manière impropre la Chambre Haute du Parlement, tellement elle a fait preuve, dans son fait majoritaire, de bassesse humaine.

Article après article, en une quinzaine de minutes (!), la majorité sénatoriale conduite par le sénateur Retailleau a voté des amendements de suppression de l'ensemble des définitions, des conditions, des modalités d'application et des dispositifs d'encadrement de l'aide active à mourir. Au terme de ce quart d'heure (alors que cinq jours de débat semblaient trop juste aux mêmes sénateurs), les sénateurs conservateurs (rétrogrades ?) avaient vidé l'ensemble du texte de sa substance pour, finalement, le rejeter dans sa totalité.

Le Sénat collectivement (et je prie les sénateurs favorables à la discussion et au débat, quelle que soit par ailleurs leur position sur le sujet, de bien vouloir excuser cette généralité) a montré sa profonde incapacité à faire vivre notre démocratie et à porter des lois sociétales. Rien de bien nouveau pour les plus anciens d'entre nous qui se rappelleront ce que furent les débats au Sénat sur l'interruption volontaire de grossesse, sur le divorce par consentement mutuel, sur le mariage des personnes de même sexe ou encore sur la procréation médicale assistée.

Beaucoup au Sénat devraient se rappeler que cette institution est partie de notre République laïque et pas partie de religions qui refusent, par principe, dans quelque domaine que ce soit, le droit à quiconque de choisir son propre destin.

UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE ? POUR QUOI FAIRE ?

L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité attendait peu de choses de la commission mixte paritaire qui s'est réunie le 2 juin dernier. Il était évidemment impossible de mettre d'accord sur un texte unique sept députés et sept sénateurs, la majorité sénatoriale maintenant sa stratégie de négation d'un droit pourtant élémentaire à l'autodétermination en fin de vie. Il faudra attendre le retour du texte à l'Assemblée nationale, tel que voté par les députés le 25 février dernier, pour espérer qu'enfin, 24 ans après nos amis Belges, la France dispose d'une loi laïque qui permettra à chacun de choisir les conditions de sa propre fin de vie, dans le respect des convictions des soignants.

QUE POUVONS-NOUS ATTENDRE DES JOURS QUI VIENNENT ?

QUE POUVONS-NOUS ESPÉRER ?

L'Assemblée nationale puis le Sénat procéderont, à partir du 22 juin, à une troisième lecture. Il y a gros à parier que, comme précédemment, l'Assemblée nationale votera un droit à l'aide active à mourir (encore restreint, puisque d'ores et déjà on nous annonce la suppression du délit d'entrave, pourtant copié sur celui qui existe pour l'IVG) et que le Sénat rejettera en bloc l'idée même de ce droit nouveau. Un nouveau round pour rien. Le troisième, donc.

Toutefois, les engagements pris par le président de la République, par le Gouvernement (à travers la ministre de la santé et le ministre des relations avec le Parlement ; le Premier ministre est peu disert sur le sujet) et, surtout, par la présidente de l'Assemblée nationale font espérer que les députés qui auront, lors d'une quatrième et dernière lecture, le dernier mot, voteront définitivement une loi de légalisation de l'aide active à mourir. Ce devrait être chose faite le 15 juillet.

Il aura donc fallu des décennies de débat (la première proposition de loi portée par le sénateur Henri Caillavet date de 1978 !) et, depuis la présentation du texte initial en Conseil des Ministres le 10 avril 2024, plus de deux années de discussions



ADMD TOUR 2026

PAGE 16

SOMMAIRE

46 ^e assemblée générale	
Lettre de convocation	5
Exercice 2025	
Rapports	6 à 15

parlementaires, émaillées d'une dissolution et de chutes de Gouvernements (plus de trois années depuis la remise des conclusions de la Convention citoyenne au président de la République) pour obtenir ce résultat. Et ce sont des milliers de personnes en fin de vie qui ont souffert des tergiversations de ceux de nos élus qui n'ont pas su ou pas voulu faire du droit de mourir dans la dignité une réalité pour tous.

QUE SE PASSERA-T-IL APRÈS L'ADOPTION DU TEXTE PAR LE PARLEMENT ?

L'article 10 de la Constitution indique que le président de la République dispose de quinze jours pour promulguer la loi après transmission du texte par le Parlement. Toutefois, si la loi est déférée devant le Conseil Constitutionnel, ce délai est suspendu le temps de la décision des Sages, soit entre huit jours et un mois.

Après la promulgation, il n'existe pas de délai constitutionnel pour prendre les décrets d'application, indispensables pour rendre la loi effective. Toutefois, le Gouvernement s'est fixé un objectif de tenir un délai de six mois au maximum. Les délais constatés actuellement sont de cinq à six mois. Aussi est-il possible d'espérer la mise en œuvre de l'aide active à mourir en France aux alentours du 1^{er} janvier 2027.

ET CONCERNANT LA PROPOSITION DE LOI VISANT À GARANTIR L'ÉGAL ACCÈS DE TOUS À L'ACCOMPAGNEMENT ET AUX SOINS PALLIATIFS ?

Tout de même, malgré la position regrettable de la majorité sénatoriale concernant l'aide active à mourir, un texte de consensus a été voté de manière définitive par le Parlement, à l'issue de la seconde lecture, le 11 mai dernier.

La commission des affaires sociales du Sénat avait fait le choix le 29 avril de ne pas apporter de modifications au texte voté par l'Assemblée nationale, puis les sénateurs, en séance publique, ont rejeté les amendements présentés, de sorte que la proposition de loi, votée en termes identiques par les deux assemblées, est aujourd'hui définitivement adoptée. L'ADMD avait fait preuve de sagesse en retirant ses propositions d'amendements : ceux visant à créer un droit opposable aux soins palliatifs et ceux visant à structurer une filière universitaire afin de renforcer, dans notre pays, la culture palliative.

Le président de la République a promulgué cette loi le 26 mai, et les décrets d'application sont attendus dans les semaines qui viennent, possiblement à la fin de l'été.

Jonathan Denis
Président de l'ADMD
Le 12 juin 2026

ADMD

130, rue La Fayette
75010 Paris

Services administratifs :

Tél. : 01 48 00 04 16

ADMD Écoute :

Tél. : 01 48 00 04 92

Fichier national

des directives anticipées :

Tél. : 01 48 00 09 89

Courriel : infos@admd.org

Sites : admd.org

preparersafindevie.fr

Toujours plus d'informations
sur notre site admd.org
et sur les réseaux sociaux :



X, Insta, Facebook :

[admdfrance](https://www.admdfrance.org) et [jeunesadmd](https://www.jeunesadmd.org)

Le Journal de l'ADMD est édité
par l'Association pour le Droit de
Mourir dans la Dignité (ADMD).

Directeur de la publication :

Jonathan Denis

Responsable de la rédaction :

Philippe Lohéac

Coordinatrice de la rédaction :

Sandrine Arrault

Conception graphique :

Richard Cousin – yumyum.fr

Illustration de couverture :

Léo Payet

Impression :

Imprimerie Arlys
12, rue Gustave-Eiffel
95190 Goussainville

Dépôt légal : À parution

Bon à tirer le : 12 juin 2026

Le Journal 164 est envoyé au format papier, avec le matériel de vote, aux seuls membres de l'ADMD qui n'ont pas déclaré d'adresse électronique au secrétariat général de l'ADMD. Les autres le recevront au format numérique et pourront voter via la plateforme de vote en ligne mise en œuvre sous contrôle d'une commissaire de justice.

Le Président,

Objet : Convocation à la 46^e assemblée générale de l'ADMD

Paris, le 12 juin 2026

Madame, Monsieur,
Chers membres,

Conformément aux articles 4 des statuts et R.5 du règlement intérieur, j'ai le plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale ordinaire des adhérents de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité qui se réunira :

**le samedi 26 septembre 2026, à partir de 9h00, à Nîmes (Gard)
h2 Centre des Congrès - Rue Jean-Reboul - Nîmes**

afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant, arrêté par le conseil d'administration (réunion du lundi 11 mai 2026) :

- Présentation du rapport moral
- Présentation du rapport d'activité
- Présentation du rapport financier, des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et du rapport du commissaire aux comptes
- Affectation du résultat de l'exercice au compte « report à nouveau »
- Quitus entier et sans réserve au Conseil de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Présentation du budget prévisionnel pour l'exercice 2026
- Questions diverses

Les différents rapports sont à consulter dans le Journal de l'ADMD n°164, ainsi que sur le site de l'ADMD.

J'espère vous retrouver nombreux.



Jonathan Denis

NB 1 : N'oubliez pas de vous munir de votre carte de membre ou, à défaut, d'une pièce d'identité – Les statuts et le règlement intérieur de l'ADMD sont disponibles sur notre site – Seuls les membres inscrits au 26 juillet 2026 et à jour de cotisation peuvent voter.

NB 2 : Nos membres qui possèdent une adresse électronique recevront le Journal 164 sous version numérique uniquement, avec les modalités du vote électronique, placé sous contrôle de notre commissaire de justice. Les autres membres recevront le Journal 164 au format papier, par la Poste, avec le matériel de vote.



Rapport moral.

Par Jonathan Denis, président de l'ADMD

Je ne saurais débiter ce rapport moral sans, préalablement, remercier les adhérents de notre association de m'avoir fait confiance pour un second mandat à la présidence de l'ADMD. J'écris second, car il ne sera suivi d'aucun autre. Après huit années à ce poste, il sera temps pour moi en 2029 de laisser la place à une nouvelle équipe : c'est indispensable pour le renouvellement des esprits et des méthodes, pour le renouvellement des arguments.

D'UN SEUL PROJET DE LOI, À DEUX PROPOSITIONS DE LOI DISTINCTES

Nous avons vécu – nous, les plus de 90% des Françaises et des Français attachés à une loi de liberté en fin de vie – la dissolution et l'abandon du projet de loi relatif à la fin de vie présenté en Conseil des Ministres en avril 2024, comme une gifle. Puis nous avons ressenti la volonté du Premier ministre d'alors, François Bayrou, de scinder notre revendication en deux propositions de loi distinctes (la première, relative à l'aide à mourir ; la seconde relative à l'accompagnement et aux soins palliatifs), au mieux comme une manœuvre dilatoire, au pire comme une tactique pour faire disparaître le volet relatif à l'aide à mourir ; de vouloir fragmenter notre volonté.

Le 11 mars 2025, pourtant, le député Olivier Falorni déposait une proposition de loi relative à la fin de vie tandis que la députée Annie Vidal déposait une proposition de loi relative aux soins palliatifs et d'accompagnement. Deux textes, un même calendrier. Pourquoi pas.

UN LOBBYING INTENSE, UNE VOLONTÉ DE PESER DANS LES DÉBATS

Comme en 2024, l'ADMD a tenu son rang de plus grande association exerçant dans le champ de la fin de vie. Elle a multiplié les communications auprès des députés – à commencer par les membres de la commission des affaires sociales qui examinaient ces deux textes du 25 mars au 2 mai – pour faire entendre sa revendication, celle qui nous renvoie aux origines de l'association, celle que portent nos près de quatre-vingt-deux mille adhérents. Nous avons été auditionnés, et parfois entendus. Nous avons été lus, et parfois compris. Nous avons proposé et porté nos projets d'amendements auprès de tous les députés pour qu'ils sachent que les Françaises et les Français ne se satisferaient pas de demi-mesures, d'une renonciation à une liberté en fin de vie, légitime

et devenue indispensable au respect de la dignité.

Je ne peux qu'être fier du travail accompli par chacun d'entre nous au moment de l'examen des deux propositions de loi discutées à l'Assemblée nationale. C'est aussi grâce à nous, à vous toutes et à vous tous, que, le 27 mai 2025, l'Assemblée nationale, lors d'un double scrutin solennel, a adopté à l'unanimité la proposition de loi visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs et, par une majorité de 305 voix (contre 199), la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir.

J'ai qualifié ce vote d'historique, non pas parce qu'il était une fin en lui-même, mais parce qu'il était une étape que nous n'avions jamais franchie jusqu'alors.

Les deux propositions de loi étaient ensuite envoyées au Sénat, dans le cadre de la navette parlementaire, où elles auraient dû être discutées en séance publique à partir du 7 octobre.

L'IMBROGLIO DE LA VIE POLITIQUE FRANÇAISE

En septembre 2025, le gouvernement Bayrou chutait à la suite du rejet d'un vote de confiance. Aussitôt après, l'ancien ministre de la défense, qui s'était très peu exprimé sur le sujet jusqu'alors, Sébastien Lecornu, était nommé à Matignon. Une crainte naissait. La date du 7 octobre, initialement fixée, pourrait-elle tenir ?

La réponse fut négative, et même si la commission des affaires sociales du Sénat avait déjà débuté son travail. D'autant que Sébastien Lecornu remettait sa démission au président de la République le 6 octobre, provoquant de fait le report sine die de l'examen en séance des deux propositions de loi.

La veille de notre 45^e assemblée générale – organisée cette année au Mans – le même Sébastien Lecornu était reconduit dans ses fonctions.

Aux termes d'une trop longue période d'incertitude, le Sénat s'est enfin résolu, en décembre, à inscrire à l'ordre du jour de ses travaux de 2026 l'examen de ces deux propositions de loi : à compter du 20 janvier 2026 pour l'examen en séance publique, le 28 janvier pour les scrutins solennels.

Au 31 décembre 2025 – date de bouclage de ce rapport – rien ne pouvait nous rassurer tout à fait sur le maintien ou non de ces deux dates, tant la situation politique semblait tendue et incertaine. Toutefois, j'ai reçu l'assurance du conseiller chargé de la santé, du handicap et des personnes

âgées de l'Élysée, lors d'une réunion le 8 décembre 2025, de la volonté du président de la République de promulguer une loi légalisant l'aide à mourir avant la fin de son quinquennat (au printemps 2027).

MERCI, CHARLES BIÉTRY...

L'ancien journaliste sportif, Charles Biétry, a été, cette année, un soutien de poids. Auteur du livre *La dernière vague*, atteint par la maladie de Charcot, Charles Biétry a engagé ses dernières forces dans la revendication du droit de mourir dans la dignité. Et c'est en répondant à l'une de ses questions que le président de la République, le 13 mai 2025, annonçait que « Si on voyait un enlèvement, l'impossibilité d'aller au bout du texte, je pense que le referendum peut être une voie pour le débloquent. »

C'est pourquoi, lors de notre 45^e assemblée générale, le 11 octobre 2025, en accord avec les membres du conseil d'administration de l'ADMD tout juste renouvelé, j'ai déclaré dans un communiqué de presse que l'ADMD demanderait le recours au referendum (premier alinéa de l'article 11 de notre Constitution) si, au 31 décembre 2025, les deux propositions de loi votées en première lecture le 27 mai par l'Assemblée nationale ne figuraient pas formellement à l'ordre du jour de la Chambre Haute. Loin d'être un pari, il s'agissait-là d'explorer la seule voie de passage encore possible devant l'éventuel refus des sénateurs d'entendre la voix des Françaises et des Français, de toutes celles et de tous ceux qui se retrouvent dans des situations intolérables de fin de vie.

FIER !

Tout au long de ce processus parlementaire – entamé en 2024 – j'ai été très fier de la mobilisation, partout en France, de nos cadres (je pense à nos délégués et à leurs adjoints, qu'ils soient ici chaleureusement remerciés de leurs contributions et de leurs très nombreuses interventions auprès des parlementaires, parfois aux côtés de notre partenaire MGEN). J'ai aussi été très fier et très touché par la mobilisation de nos adhérents qui, par leur présence lors de la Semaine de mobilisation ou de la Journée mondiale pour le droit de mourir dans la dignité, comme par l'abondant courrier (papier ou électronique) qu'ils ont adressé aux députés et aux sénateurs, ont rappelé constamment que l'ADMD était une association populaire, mobilisée, déterminée.

L'ADMD, ÉDITRICE DE CONTENUS

Pour accomplir ce travail d'argumentation et de revendication, l'ADMD s'est appuyée sur des livres qu'elle a elle-même édités et qui sont publiés sur notre site admd.org : *Les soignants prennent la parole* (janvier 2025) et *État des lieux au Canada* (avril 2025). Elle s'est aussi appuyée sur les sondages qu'elle commande régulièrement, et notamment celui sur l'opinion des médecins en matière d'aide active à mourir dont je rappelle ici les principaux résultats, tant ils viennent contredire les arguments fallacieux de nos détracteurs et de nos opposants :

- 74 % des médecins souhaitent la légalisation de l'aide active à mourir pour les patients qui la demandent expressément et de manière réitérée.
- 71 % des médecins considèrent que l'aide active à mourir est compatible avec les soins palliatifs.
- 70 % des médecins considèrent que l'aide active à mourir est un soin de fin de vie, au même titre que la sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès.
- 58 % des médecins accepteraient, en ayant un rôle actif, de participer à une aide active à mourir pour un patient arrivé en fin de vie et qui la demande expressément et de manière réitérée.

2026 ?

Ce rapport 2025 est écrit dans un contexte d'incertitude : nous ne savons pas encore précisément si le calendrier annoncé pour les travaux parlementaires, en 2026, sera maintenu. Il est écrit dans un esprit profondément déterminé à faire aboutir ce pourquoi nous sommes réunis dans cette belle et cette grande association qu'est l'ADMD et que je suis fier, grâce à vous, de présider pour ce nouveau mandat de quatre ans (2025-2029).

En écrivant ces lignes, je pense à toutes celles et à tous ceux qui n'ont pas eu la force d'attendre que la France se décide à les écouter et à les respecter. Je pense aussi, bien sûr, à celles et ceux qui sont à bout, qui espèrent encore qu'ils auront le droit, vite, de choisir le moment et la manière d'éteindre eux-mêmes leur propre lumière. Pour eux, j'agirai encore en 2026. Je leur dois, avec ce titre de président qui m'honore, la force morale de faire enfin du droit de mourir dans la dignité une réalité pour tous.

Fonds de dotation de l'ADMD ●

Le Fonds de dotation de l'ADMD, structure indépendante de l'ADMD, permet de collecter les libéralités issues de la générosité du public, sous le contrôle du préfet de la Région Île-de-France et préfet de Paris et d'un commissaire aux comptes. Les comptes sont

établis par un expert-comptable bénévole, adhérent de l'ADMD. Les comptes du Fonds font ressortir un total des recettes égal à 748 591,01 € (683 368,19 € de libéralités et 65 222,82 € de produits financiers) et un total des dépenses égal à 831 041,58 € (dont 800 000 €

de subventions et 31 041,58 € de charges d'exploitation). Soit un solde négatif pour l'exercice 2025 de 82 450,57 €. Le bilan au 31 décembre 2025 se monte à 6 699 559,85 €. Durant cet exercice, le Fonds de dotation a versé une subvention

de 800 000 € à l'ADMD. Les comptes 2025 du Fonds ont été publiés au Journal officiel le 9 février 2026 et déposés le 18 février 2026 auprès des services du préfet de la région Île-de-France.



BILAN D'ACTIVITÉ - EXERCICE 2025

Rapport d'activité.

Par Yoann Brossard, secrétaire général de l'ADMD

Comme l'a fait notre président, Jonathan Denis, dans son rapport moral, je ne commencerai pas ce rapport d'activité sans vous remercier de m'avoir, pour la deuxième fois consécutive, élu comme administrateur de l'ADMD. Avec bonheur, je remplis pour un nouveau mandat – le dernier également – le rôle de secrétaire général.

VIE DÉMOCRATIQUE

Dans une association comme la nôtre, la vie démocratique est essentielle. Évidemment, nous respectons nos obligations légales, mais nous avons aussi à cœur d'associer nos délégués – et leurs adjoints – à la gouvernance de l'ADMD et de les informer le mieux et le plus largement possible.

Bien sûr, cette vie démocratique passe par la tenue de notre assemblée générale annuelle. Elle a été organisée, cette année, dans la ville du Mans par notre délégué pour la Sarthe – et administrateur – Rémi Marchand. Près de quatre-vingt-dix cadres de l'ADMD et près de trois cents adhérents se sont retrouvés ainsi dans la préfecture de la Sarthe, le 11 octobre, à l'occasion de notre 45^e assemblée générale. Les rapports de l'exercice 2024 (moral, d'activité, financiers, du commissaire aux comptes) ont ainsi été présentés, discutés et votés à une très large majorité. À l'occasion de cette assemblée générale, notre conseil d'administration a été entièrement renouvelé et des personnalités nouvelles sont apparues, renforçant les spécificités de notre revendication : politique (mais non partisane) et citoyenne, mais aussi médicale et solidaire.

Durant l'année 2025, le conseil d'administration de l'ADMD s'est réuni six fois. La stratégie de l'ADMD y a été débattue, les questions d'organisation y ont été évoquées, des temps d'information et de discussion y ont été aménagés.

Durant cette année 2025 – c'est une tradition dans notre association – nous avons organisé à la fin du mois de janvier les 45^e Journées des délégations. Ainsi, tous les délégués de l'ADMD sont conviés à deux journées de travail, organisées cette année sous forme d'ateliers thématiques par groupe, en autogestion (pour la première journée) et de présentations autour de grands témoins (pour la seconde journée). Et afin de renforcer

cette participation des responsables locaux de l'ADMD, nous avons organisé plusieurs webinaires sur les grands sujets d'actualité nous concernant, au premier rang desquels les sujets politiques, ou sur la solidarité et l'entraide au sein de l'ADMD ou encore sur la situation au Canada en matière d'aide active à mourir.

VIE MILITANTE

Comme l'ADMD n'est assurément pas une machine technocratique, la vie militante a mobilisé la plus large partie de notre activité.

Il y eut le militantisme auprès des parlementaires. Le président de l'ADMD l'évoque largement dans son rapport moral.

Il y eut aussi le militantisme de terrain, au plus près des Françaises et des Français, de toutes celles et de tous ceux qui s'interrogent, qui s'inquiètent ou qui cherchent des réponses et des solutions à une problématique immédiate.

Cette mobilisation se fait, depuis de nombreuses années, avec la Semaine de mobilisation (du 22 au 30 mars, en 2025) mais aussi avec la Journée mondiale pour le droit de mourir dans la dignité, comme chaque 2 novembre. Ce sont alors plusieurs dizaines de manifestations qui sont organisées sur tout le territoire, assurant une présence et une visibilité indispensables et qui font la force de notre association.

Cette présence militante existe aussi grâce aux Jeunes ADMD, essentiellement à travers le festival Solidays (plus grand festival de France), l'ADMD Tour (une dixième édition exceptionnelle, cette année, sur tout un mois entre juillet et août), le Delta Festival de Marseille, le Strasbourg Burlesque Festival, la Fête de l'Humanité ou encore le Marché de Noël de Strasbourg. Cette présence de l'ADMD lors de ces grands événements festifs, à travers la France (ajoutons aussi un événement d'ampleur nationale, géré directement par notre délégué pour le Nord : la Braderie de Lille), lui offre l'opportunité d'être au plus près des citoyens et aussi des décideurs, de s'imposer comme l'acteur majeur sur le sujet de la fin de vie et de générer du contenu utile pour les réseaux sociaux, cette communication moderne indispensable (quoi qu'à manier avec précaution).

Cette présence militante s'organise également

Quelques chiffres ●●●

Nombre d'adhérents actifs au 31 décembre 2025	82 463
Nombre de nouveaux adhérents (chiffre brut) durant l'exercice 2025	11 408
Nombre de nouveaux adhérents (chiffre net) durant l'exercice 2025	5 061
Nombre de directives anticipées gérées au 31 décembre 2025 (en % des adhérents actifs)	49 138 (59,59 %)

dans plusieurs salons. Le calendrier 2025 a été particulièrement riche avec la présence de l'ADMD au salon des séniors de Paris ou de Châlons-en-Champagne (géré directement par notre délégué pour la Marne), au Salon Infirmier, au Congrès de médecine générale de France, à SantExpo, au Forum de la fédération de cancérologie (géré directement par notre délégué pour les Bouches-du-Rhône) ou encore au Salon des maires et des collectivités locales.

À tout cela, il faut ajouter – qu'ils en soient chaleureusement remerciés – les près de cinq cents réunions annuelles organisées par nos délégués et leurs adjoints.

VIE ADMINISTRATIVE

Bien sûr, le secrétariat général de l'ADMD est en relation constante avec l'administration française pour tout ce qui relève du contrôle et des déclarations, mais aussi du renouvellement des agréments. Nous sommes évidemment en règle avec l'administration fiscale et sociale – nous employons douze salariés, dont deux alternants, au 31 décembre 2025 – mais aussi avec les autorités préfectorales à qui nous devons déclarer les changements de gouvernance ou encore avec le Dépôt légal. Nous sommes – scrupuleusement – en règle au regard de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) à qui nous déclarons toutes les opérations de lobbying que nous menons et les moyens que nous y consacrons.

Enfin, 2026 sera l'année du renouvellement de notre agrément de représentation des usagers du système de santé. Aussi avons-nous d'ores et déjà constitué le dossier et remis les éléments à l'autorité de tutelle, la Direction générale de la santé, avec quelques mois d'avance.

PUBLICATIONS

L'ADMD publie. C'est d'ailleurs pour cela qu'elle est en lien avec le Dépôt légal. Elle publie son Journal de l'ADMD (trois numéros en 2025, de 161 à 163), mais aussi

des livres comme celui intitulé *Les soignants prennent la parole* ou celui intitulé *État des lieux au Canada*. Ces livres sont systématiquement envoyés à l'ensemble des parlementaires (députés et sénateurs) et font l'objet d'une large diffusion numérique, notamment auprès des journalistes, et sont publiés sur notre site admd.org. Nous diffusons également des sondages que nous commandons auprès de grands instituts comme l'Ifop et payons (nous ne rédigeons pas les questions, conformément à l'éthique de la profession de sondeur, et ne sélectionnons pas le panel). Notre président a évoqué, dans son rapport moral, le sondage d'avril 2025 *Les médecins et la fin de vie*, qui indique que 74% des médecins souhaitent la légalisation de l'aide active à mourir pour les patients qui la demandent expressément et de manière réitérée.

Cette année, près de six cents articles de la presse écrite (quotidienne ou hebdomadaire, nationale ou régionale) ont rendu compte de notre revendication. Quelques articles ont souhaité critiquer l'ADMD mais n'ont fait que décrire sa puissance, sa mobilisation et son rôle de stratège pour mener les débats sur l'aide active à mourir. Nous ne faisons pas le décompte de nos nombreux passages sur les antennes de télévision – y compris ultra-marines – ou de radio.

STRUCTURATION ET ORGANISATION

Enfin, les services centraux s'adaptent en permanence à l'évolution des technologies (avec de nouveaux outils de bureautique ou d'informatique), renforcent ses stratégies de protection, de mise à disposition et d'archivage des données.

Pour s'adapter aux demandes et aux nécessités de nos adhérents, tout autant que pour anticiper les évolutions à venir ces prochaines années, nous avons renforcé notre pôle affaires publiques et communication, fort sollicité ces deux dernières années. Nous avons également créé un pôle solidarité et entraide – nous avons recruté une nouvelle collaboratrice pour assurer sa coordination – qui repose sur les quatre piliers fondamentaux que sont l'ADMD Écoute, la commission Soignants (y compris les médiations France et Belgique), la commission juridique et la représentation des usagers du système de santé. Grâce à ce nouveau pôle, l'ADMD noue des partenariats avec des établissements de santé et se trouve sollicitée par des établissements médico-sociaux pour présenter les dispositifs de la loi actuelle (dont les directives anticipées et les personnes de confiance) et les revendications portées très majoritairement par les Français (pour 92% d'entre eux) et par les médecins (pour 74% d'entre eux).

CONCLUSION

Comme à mon habitude, je termine ce rapport en remerciant chaleureusement nos plus de quatre-vingt-

deux mille adhérents qui soutiennent la revendication de l'ADMD – certains depuis la création de notre association en 1980 – et nos centaines de bénévoles qui, comme délégués, délégués adjoints ou militants de terrain, comme écoutants, comme soignants, comme juristes, comme représentants des usagers, sont mobilisés au plus près des Françaises et des Français

pour les écouter, les informer, les soutenir, les aider, les accompagner, tout en étant bénévoles et en ayant à gérer parfois (souvent) des situations personnelles difficiles.

Tous nous prouvent que le don de soi, s'il ne guérit pas, transforme la vie.



BILAN D'ACTIVITÉ - EXERCICE 2025

Rapport financier.

Par Benjamin Mattely, trésorier de l'ADMD

Les comptes de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité sont établis par un cabinet d'expertise comptable (Axess Conseil – Paris 2^e) et certifiés par un commissaire aux comptes (Michel Coquel – Champs-sur-Marne) qui réalise un audit comptable et financier.

Si nécessaire, le commissaire aux comptes doit révéler au procureur de la République les faits délictueux décelés au sein de l'association et découverts au cours de ses différentes investigations. Rappelons que le commissaire aux comptes est assermenté et dépend directement du ministère de la justice.

Ce rapport est élaboré à partir des documents comptables détaillés et non pas à partir de la synthèse qui vous est présentée dans ce Journal. Aussi, les numéros de comptes et les montants diffèrent quelque peu, sans affecter les résultats.

COMPTE DE RÉSULTAT

Pour la huitième année consécutive, l'exercice 2025 se solde par un résultat positif, à 100450 euros, contre 21254 euros l'année précédente.

Le total des produits s'est élevé, durant cet exercice, à 3041291 euros, en hausse de 7,76 % (+ 218977 euros) par rapport à 2024.

Le total des charges s'est élevé, durant cet exercice, à 2940841 euros, en hausse de 4,99 % (+ 139781 euros) par rapport à 2024.

En détail, la contribution de nos adhérents au financement de l'association augmente légèrement, à près de 2,2 millions d'euros. Les autres produits d'exploitation – notamment les subventions d'exploitation en provenance du Fonds de dotation

de l'ADMD – sont stables à plus de 800000 euros. Les produits financiers sont en hausse de 28146 euros et les produits exceptionnels sont en hausse, mais de manière non significative. Les charges d'exploitation ont enregistré une hausse de 143699 euros, en augmentation de 5,14 % par rapport à l'exercice précédent. Les principaux postes d'augmentation sont :

- le compte 6132 (Locations immobilières (salles + siège) + 24,79 % soit une augmentation de 24672 euros) relatif aux nouveaux bureaux loués pour le développement du pôle solidarité et entraide ;
- le compte 6157 (Services et développement informatique + 62,34 % soit une augmentation de 68755 euros) relatif principalement au crédit temps facturé par le prestataire qui gère nos différents sites, internet et extranet (admd.org, interpellervalparlementaires.admd.org, loifindevie.admd.org, espace membre et espace délégué) ;
- le compte 617 (Etudes et recherches pour un montant de 34200 euros) qui reprend les dépenses liées au sondage réalisé par l'Ifop, en avril 2025, auprès des médecins ;
- le compte 6231 (Annonces et insertions / + 64,25 % soit une augmentation de 60011 euros) relatif à la communication digitale, et notamment le sponsoring réalisé pour promouvoir notre association, nos services et notre pétition. En 2025, il n'y a pas eu de campagne de presse dans la Presse quotidienne nationale ou régionale ou dans la Presse hebdomadaire nationale ou régionale ;
- le compte 6233 (Foire et expositions pour un montant de 176024 euros) relatif notamment à l'achat d'un stand

pour les différents salons d'ampleur nationale auxquels participe et participera l'ADMD. En effet, il sera utilisé durant plusieurs années, et les visuels qu'il comporte seront adaptés aux différentes manifestations.

Les autres charges d'exploitation importantes – sans qu'elles connaissent néanmoins d'évolution significative – sont les frais d'impression – notamment le Journal de l'ADMD, les frais d'affranchissement (services centraux, délégations et routage) et les frais de déplacements et de mission. L'appréhension de ces charges doit se faire en relation avec la lecture des rapports moral (président de l'ADMD) et d'activité (secrétaire général de l'ADMD).

À noter enfin que les charges de personnel s'élevaient à 1 019 078 euros en 2025, contre 836 654 euros en 2024, en hausse de 21,80 % (+ 21,57 % concernant les traitements et salaires, + 23,32 % concernant les charges sociales). Cette augmentation est liée d'une part au glissement vieillesse-technicité, mais aussi à l'embauche d'une responsable de notre pôle solidarité et entraide dès janvier 2025 puis de deux alternants et d'une stagiaire dès l'automne 2025 ; cela afin de répondre aux perspectives du vote d'une loi de légalisation de l'aide active à mourir et à l'engagement de l'ADMD dans l'accompagnement des parcours de fin de vie. Les charges de personnel représentent, en 2025, 34,65 % du total des charges, contre 29,87 % en 2024, ce qui traduit un effort de compression des charges hors charges de personnel.

Les charges exceptionnelles sont non significatives, à 893 euros contre 4 811 euros en 2024.

BILAN

Le bilan, au 31 décembre 2025, se monte à 2 071 792 euros, contre 1 925 238 euros en 2024.

L'actif est composé d'immobilisations financières (59 922 euros – garanties locatives), de disponibilités

(965 008 euros), de valeurs mobilières de placement (950 000 euros), de charges constatées d'avance (82 419 euros) et de produits à recevoir (14 444 euros).

Le passif est composé de capitaux propres pour 1 760 688 euros, en augmentation de 100 450 euros, soit le bénéfice de l'exercice 2025, et de dettes, notamment à l'égard du personnel salarié (provisions pour congés payés), des organismes sociaux (paiement des charges de décembre 2025 effectué en janvier 2026) et de l'Etat (prélèvement à la source effectué en janvier 2026 mais dû au titre de décembre 2025).

Les capitaux propres représentent 84,98 % du total du bilan. Il est utile de préciser que l'ADMD n'est pas endettée au sens commun du terme, en ce sens qu'elle est libre de tout engagement à l'égard de quelque établissement financier et bancaire que ce soit.

CONCLUSION

L'ADMD est une association en bonne santé financière. Elle dispose d'une trésorerie importante et d'actifs qui lui permettent de couvrir près de 8,5 mois de dépenses courantes.

De plus, elle s'appuie sur un fonds de dotation qui lui permet de financer ses opérations exceptionnelles.

PRÉVISIONNEL 2026

Comme chaque année, ce budget prévisionnel est élaboré selon des règles élémentaires de prudence. Nous prévoyons une légère hausse des produits d'adhésion et de renouvellement et une baisse des subventions reçues du Fonds de dotation de l'ADMD. Nous prévoyons également une très légère hausse des charges, notamment liées aux charges de personnels. L'exercice 2026 est attendu avec un solde positif, au 31 décembre, de 62 900 euros.

Hommages



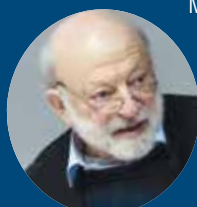
Pierre Dumoulin

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le 6 avril dernier le décès de Pierre Dumoulin, notre délégué pour les Landes depuis juin 2001. Pierre était un grand militant et un ami de l'ADMD. Amoureux des arbres de son arial, il ne les quittera plus. Nous avons une pensée émue et reconnaissante pour Pierre et une pensée affectueuse pour sa chère épouse Cécile qui portait toujours sur lui un regard rempli de tendresse et d'amusement.



Muguette Dini

Membre du comité d'honneur de l'ADMD, Muguette Dini, ancienne sénatrice du Rhône, est décédée le 7 avril 2026. Elle a été l'une des voix parlementaires qui ont, dès le début des années 2010, contribué à ouvrir le débat sur la fin de vie aux côtés du sénateur Alain Fouché. Femme de conviction, chaleureuse, elle répondait toujours présente aux sollicitations qui lui étaient faites en faveur de la légalisation de l'aide active à mourir. Sa voix manquera à notre revendication de liberté.



Philippe Lazar

Membre du comité d'honneur, Philippe Lazar est décédé le 1^{er} mai dernier. Il était très actif et dévoué à cette grande cause qui nous unit. Polytechnicien, il a été un très grand directeur général de l'Inserm de 1982 à 1996, a occupé nombre d'éminentes fonctions et a beaucoup contribué à la progression et au rayonnement de la recherche française en santé et de la bioéthique. Sa grande modestie ne doit pas cacher l'immense contribution qu'il a apportée à notre cause ni son dévouement exemplaire aux valeurs humanistes.

Compte de résultat (en euros)				
PRÉSENTATION	ARRÊTÉ AU	31/12/2025	31/12/2024	PRÉVISIONNEL 2026
PRODUITS				
PRODUITS D'EXPLOITATION		2 991 116 €	2 800 513 €	3 000 000 €
7094 - Exonérations		-38 293 €	-28 646 €	-45 000 €
7561 - Adhésions		277 964 €	193 512 €	280 000 €
7562 - Renouvellements		1 577 590 €	1 517 562 €	1 600 000 €
7563 - Dons		365 907 €	309 916 €	380 000 €
Autres produits d'exploitation (cptes 742 - 758 - 7581 - 7588 - 791)		807 948 €	808 169 €	710 000 €
PRODUITS FINANCIERS		49 746 €	21 600 €	50 000 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS		429 €	201 €	0 €
TOTAL PRODUITS		3 041 291 €	2 822 314 €	3 050 000 €
CHARGES				
CHARGES D'EXPLOITATION		2 939 948 €	2 796 249 €	2 982 100 €
604 - Achats d'études et prestations de services		528 €	9 600 €	500 €
606 - Achats non stockés de matières et fournitures		29 915 €	33 927 €	30 000 €
6061 - Fournitures non stockable (EDF...)		5 565 €	5 228 €	
6064 - Fournitures administratives		24 350 €	28 699 €	
611 - Sous-traitance générale		27 218 €	28 027 €	28 000 €
613 - Locations		195 844 €	182 397 €	200 000 €
6132 - Locations immobilières (salles + siège)		124 192 €	99 520 €	
61321 - Locations salles siège + administrateurs		29 575 €	10 272 €	
6135 - Locations mobilières		71 652 €	82 877 €	
61351 - Locations mobilières siège + administrateurs		63 979 €	78 757 €	
614 - Charges locatives et de copropriété		8 784 €	7 434 €	9 000 €
615 - Entretien, réparations, maintenance, développement		197 721 €	133 166 €	230 000 €
6152 - Entretien et réparations sur biens immobiliers		14 840 €	12 288 €	
6155 - Entretien et réparations sur biens mobiliers		462 €	1 560 €	
6156 - Maintenance		3 375 €	9 029 €	
6157 - Services et développement informatique		179 044 €	110 289 €	
616 - Primes d'assurance		8 623 €	8 138 €	9 000 €
617 - Etudes et recherches		34 200 €	0 €	35 000 €
618 - Divers (Documentation, frais de colloques)		24 698 €	8 719 €	10 000 €
621 - Personnel extérieur		15 813 €	11 464 €	14 000 €
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		46 753 €	48 966 €	50 000 €
6226 - Honoraires		46 753 €	40 410 €	
6227 - Frais d'actes et de contentieux		0 €	8 556 €	
623 - Publicité, publications, relations publiques		718 801 €	883 908 €	700 000 €
6231 - Annonces et insertions		153 415 €	93 404 €	
6232 - Supports de communication		191 798 €	585 273 €	
6233 - Foires et expositions		176 024 €	0 €	
6236 - Catalogues et imprimés		93 518 €	112 912 €	
6237 - Publications (journal et annexes)		100 651 €	88 678 €	
6238 - Divers (pourboires, dons, fleurs et cadeaux)		3 395 €	3 641 €	
624 - Transports de biens et transports collectifs		2 262 €	574 €	3 000 €
625 - Déplacements, missions et réceptions		223 740 €	189 079 €	190 000 €
6251 - Voyages et déplacements		87 358 €	83 211 €	
6256 - Missions		81 568 €	48 608 €	
6257 - Réceptions		54 814 €	57 260 €	
626 - Frais postaux et frais de télécommunications		333 144 €	351 395 €	300 000 €
6261 - Liaisons informatiques ou spécialisées		15 397 €	16 189 €	
6263 - Affranchissements		308 917 €	322 651 €	
62631,32,33 - Affranchissements siège, administrateurs et délégués		190 826 €	197 280 €	
62634 - Affranchissements pour routage		118 091 €	125 371 €	
6265 - Téléphone		8 830 €	12 555 €	
627 - Services bancaires et assimilés		19 873 €	22 050 €	20 000 €
628 - Divers (6281 - Cotisations liées à l'activité)		1 501 €	1 770 €	2 000 €
631 - Impôts, taxes et versements assimilés		67 223 €	57 994 €	70 000 €
6311 - Taxe sur les salaires		50 926 €	38 962 €	
6333 - Agefos formation professionnelle		8 871 €	11 890 €	

6351 - Taxe foncières et sur les bureaux	7 426 €	7 142 €	
641 - Rémunérations du personnel	678 364 €	558 003 €	750 000 €
6411 - Salaires et appointements	644 403 €	537 599 €	
6412 - Congés payés	13 825 €	3 861 €	
6414 - Indemnités et avantages divers (ticket resto + transport)	20 136 €	16 543 €	
645 - Charges sécurité sociale et prévoyance	279 506 €	226 506 €	310 000 €
6451 - Cotisation à l'URSSAF	196 499 €	163 232 €	
6452 - Charges sociales sur congés payés	6 111 €	2 092 €	
6453 - Cotisations caisses de retraites et prévoyance	76 896 €	61 182 €	
64534 - Mutuelle	9 115 €	4 825 €	
647 - Autres charges sociales	1 411 €	1 293 €	1 600 €
6475 - Médecine du travail	1 411 €	1 293 €	
648 - Autres charges de personnel	0 €	0 €	
658 - Charges diverses de gestion courante	220 €	651 €	
680 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	23 807 €	31 189 €	20 000 €
(Régularisation liée aux arrondis)	-1 €	-1 €	
CHARGES FINANCIERES			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	893 €	4 811 €	5 000 €
TOTAL DES PRODUITS	3 041 291 €	2 822 314 €	3 050 000 €
TOTAL DES CHARGES	2 940 841 €	2 801 060 €	2 987 100 €
SOLDE	100 450 €	21 254 €	62 900 €

Éléments analytiques (en euros)			
	2025	2024	2023
Affranchissement	308 917,00 €	322 651,00 €	256 794,00 €
Assemblée générale	93 319,93 €	65 999,32 €	97 354,69 €
Commissions et délégations nationales	3 453,59 €	1 053,70 €	3 757,59 €
Conseil d'administration	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Délégations territoriales	92 514,34 €	135 751,14 €	81 431,31 €
Frais téléphoniques et internet	24 227,00 €	28 744,00 €	30 182,00 €
Impressions (hors Journal de l'ADMD)	93 518,00 €	112 912,00 €	119 182,64 €
Jeunes ADMD	311 001,03 €	269 213,84 €	102 036,68 €
Journal de l'ADMD	218 741,49 €	214 049,00 €	168 480,31 €
Journée mondiale	10 890,85 €	90 644,86 €	86 724,31 €
Journées des délégations	22 920,27 €	30 680,27 €	25 474,82 €
Salons et forums	95 369,42 €	78 296,07 €	55 952,53 €

Bilan (en euros)			
		31/12/2025	31/12/2024
ACTIF	BRUT	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	324 890	59 922	43 477
Immobilisations corporelles et incorporelles	301 394	36 426	8 917
Immobilisations financières	23 496	23 496	34 560
ACTIF CIRCULANT	2 011 871	2 011 871	1 881 761
Disponibilités	965 008	965 008	1 806 125
Valeurs mobilières de placement	950 000	950 000	0
Charges constatées d'avance	82 419	82 419	62 526
Produits à recevoir	14 444	14 444	13 110
Autres créances			
TOTAL ACTIF	2 336 761	2 071 793	1 925 238
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES		1 760 688	1 660 238
Report à nouveau		1 660 238	1 638 984
Résultat de l'exercice		100 450	21 254
DETTES		311 104	265 000
Emprunts et dettes financières diverses (dettes associées)		13 888	15 452
Dettes fournisseurs et compte rattaché		88 776	84 585
Dettes fiscales et sociales		208 440	164 963
Produits constatés d'avance			
TOTAL PASSIF		2 071 792	1 925 238



BILAN D'ACTIVITÉ - EXERCICE 2025

Rapport du commissaire aux comptes

Exercice clos au 31 décembre 2025

I – OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) à la fin de cet exercice.

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC 2022-6 du 04 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers. J'attire votre attention sur la note figurant dans l'annexe, laquelle ne fait état d'aucune incidence significative sur la présentation des comptes de cet exercice.

II – FONDEMENT DE MON OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport.

III – JUSTIFICATION DE MES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance

les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de cet exercice :

- L'actif immobilisé,
- L'actif circulant,
- Les capitaux propres,
- Les dettes à court, moyen ou long terme,
- Les charges et les produits d'exploitation,
- Les charges et les produits exceptionnels.

IV – VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ADHÉRENTS

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les rapports d'activité et financier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

V – RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre président le 11 mars 2026.

VI – RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre les procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les

omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que les circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Champs-sur-Marne, le 9 mars 2026

Michel Coquel, commissaire aux comptes

Rapport spécial du commissaire aux comptes

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions soumises au contrôle du commissaire aux comptes.

Il ne m'appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de ces conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont j'ai été avisé, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles

applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Dans le cadre de mes travaux, je souligne que, pour cet exercice, votre conseil d'administration a pris la décision de faire appel au Fonds de dotation de l'ADMD pour un montant de 800.000,00 €, et ce, conformément à l'objet social exclusif de ce dernier.

Fait à Champs-sur-Marne, le 9 mars 2026

Michel Coquel, commissaire aux comptes

La tournée fin de vie

ADMD
TOUR



ADMD TOUR 2026

Cap sur la liberté

Toutes les dates et
infos sont à retrouver
sur admdtour.fr

La 11^e édition de l'ADMD Tour partira de Nancy le samedi 11 juillet pour s'achever à La Rochelle le dimanche 2 août.

CETTE NOUVELLE TOURNÉE SE VEUT UN VÉRITABLE CAP SUR LA LIBERTÉ. Tout au long du parcours, nous aurons pour objectif d'informer et de sensibiliser le grand public aux droits des patients en fin de vie ainsi qu'aux directives anticipées. Organisée par les bénévoles jeunes de l'association, cette édition s'annonce particulièrement symbolique et engagée. Elle débutera dans un contexte où aucune loi n'encadre encore l'aide active à mourir en France, et s'achèvera avec l'adoption - nous l'espérons - d'un cadre légal nouveau et attendu. Plus que jamais, nos bénévoles seront présents tout au long de l'été, au plus près des citoyens, pour répondre à toutes les questions et ouvrir le dialogue sur ces enjeux essentiels de société.